MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le <u>lundi 7 octobre 2019</u> à 20 heures à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande de dérogation vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage privé) à 2.10 mètres de la limite de propriété latérale face à la rue des Champs, alors que le règlement de zonage exige une implantation minimum de 6 mètres, soit une dérogation de 3.9 mètres.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 3 573 180 du cadastre officiel du Québec et porte l'adresse civique du 51, rue Laliberté à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Madame Karine Ouellette Roy et de Monsieur Maxime Imbeau.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan ce 20ième jour du mois de septembre 2019.

Isabelle Morin Secrétaire-trésorière adjointe